

HÔPITAUX

Lacunes déplorées à Tavel

CLAUDE-ALAIN GAILLET

L'association des communes singinoises déplore que la nouvelle planification hospitalière n'ait pas prévu une unité de soins continus sur le site de Tavel. Le besoin d'un tel équipement dans un établissement de soins aigus, demandé depuis des années, est clairement démontré, estime-t-elle dans sa prise de position adressée à la Santé publique. Elle relève que les hôpitaux de Riaz et Payerne en disposent, et que la station de soins continus du site de Fribourg est souvent suroccupée, obligeant Tavel à diriger ses patients vers Berne. Avec un équipement adéquat, l'hôpital singinois pourrait assumer correctement certaines interventions chirurgicales et décharger le site de Fribourg, argumente-t-elle.

Autre grief contre la nouvelle planification hospitalière: l'abandon de l'oncologie stationnaire. Pourtant, rappellent les communes singinoises, le prof. Betticher a présenté au conseil d'administration du Réseau hospitalier un concept d'oncologie décentralisée (voir en page 15).

L'association exprime également son mécontentement à propos de l'abandon de l'urologie stationnaire. Les consultations du Dr Enderli sont pourtant très fréquentées, fait-elle remarquer. Des regrets encore de voir disparaître les petites opérations en gynécologie, pratiquées depuis longtemps à Tavel. Les communes singinoises regrettent tout autant l'absence d'un «computertomogram» qui, selon elles, devrait faire partie de l'équipement de base d'un hôpital de soins aigus avec un service permanent d'urgences. I

Fribourg réagit vivement aux intentions de Berne

ALLÈGEMENTS FISCAUX • Le canton rejette «ferme-ment» le nouveau découpage des zones économiques.



L'exclusion de Fribourg des zones économiques bénéficiant d'allègements fiscaux pourrait porter «un coup fatal» à sa compétitivité. ALAIN WICHT-A

CLAUDE-ALAIN GAILLET

Le canton de Fribourg donne de la voix. Il n'est pas du tout d'accord avec le redécoupage des zones économiques dans lesquelles les nouvelles entreprises peuvent bénéficier d'allègements fiscaux. Le Conseil d'Etat l'a fait savoir cette semaine à la ministre de l'Economie Doris Leuthard.

L'ordonnance fédérale mise en consultation par le Secrétariat à l'économie (seco) prévoit d'exclure Fribourg des zones bénéficiaires. En réduisant «drastiquement» les zones bénéficiaires, le seco «affaiblit la capacité concurrentielle de la Suisse tout en affectant fortement le potentiel de développement de nombreuses régions suisses», estime le gouvernement fribourgeois. Pour le canton, ce pourrait être «un coup fatal».

Et de rappeler que, ces quatorze dernières années, Fribourg a gagné une quarantaine d'entreprises «de première importance», qui s'y sont implantées grâce aux allègements fiscaux octroyés grâce à l'arrêté Bonny. Cela représente aujourd'hui 2600 emplois. Les treize entreprises étrangères venues s'établir en terre fribourgeoise ne l'auraient pas fait sans l'existence de l'arrêté Bonny, un instrument de développement «fort et autonome», souligne le Conseil d'Etat.

Manque de transparence

Le canton conteste également avec force la méthode utilisée pour définir les zones économiques en redéploiement. Cette méthode se fonde sur une étude du Crédit Suisse. Or, relève

Fribourg, les données brutes utilisées ne sont «ni publiées, ni disponibles». D'autre part, certaines statistiques sont des développements propres au Crédit Suisse et ne «constituent en aucun cas des statistiques officielles». De plus, «aucun descriptif méthodologique n'est fourni». Inadmissible pour des pouvoirs publics d'user de statistiques privées pour des décisions importantes, tonne le canton.

Critères inacceptables

Le Conseil d'Etat met également le doigt sur la pertinence de certains critères peu transparents retenus. Il relève que, «curieusement», le secteur agricole est «complètement absent» de l'étude du Crédit Suisse. «Inacceptable» étant donné que, dans le canton, le secteur primaire représente 10% des emplois, deux fois plus qu'en moyenne nationale.

Critique également du critère de la croissance démographique, «largement surpondérée». Par ailleurs, un des critères «ne correspond formellement à aucune disposition de l'ordonnance».

Discussion demandée

Fribourg propose donc de maintenir le découpage actuel des zones. Celui-ci permettrait au canton de «poursuivre sa politique d'innovation» lancée il y a près de dix ans. A l'instar des cantons romands, le Conseil d'Etat demande une discussion élargie avec Doris Leuthard et le maintien de l'arrêté Bonny en vigueur. Il souhaite aussi la constitution d'un groupe de travail. I

LE CREUX À POTINS

SIGNER UTILE

Opposé à l'initiative sur la fusion dans le Grand Fribourg et doutant de sa réussite, le Parti socialiste de la ville assène un argument imparable: «Pourquoi faudrait-il signer une initiative qui est vouée à l'échec?» En voilà une idée qu'elle est bonne! Tout ce papier, cette encre et ce travail pour des prunes, à quoi bon? On pourrait étendre la réflexion aux référendums et ne signer désormais que les textes promis au succès. Que les grands utilisateurs de ces outils démocratiques se le tiennent pour dit. Où les trouve-t-on, déjà? MJN

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Solution transitoire avant de revoir la loi

CLAUDE-ALAIN GAILLET

La nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT) oblige Fribourg à revoir sa législation sur les prestations complémentaires. Le nouveau système, qui entrera en vigueur dès l'année prochaine, prévoit que la Confédération et les cantons assumeront conjointement l'octroi des aides permettant aux bénéficiaires de couvrir leurs besoins vitaux.

Actuellement, la subvention fédérale pour les prestations complémentaires est calculée en fonction de la capacité financière des cantons, dans une fourchette de 10% à 35%. Avec la RPT, l'aide est supprimée pour 5/8 par la Confédération et 3/8 par les cantons. Mais les coûts liés aux séjours dans les homes ou hôpitaux, comme le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, seront désormais entièrement à la charge des cantons. De plus, la limite supérieure de la prestation complémentaire, très rarement atteinte dans le canton, sera supprimée.

Dans son message au Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose une solution transitoire pour trois ans, le temps de réviser totalement sa loi pour l'adapter à la législation fédérale. Pour les bénéficiaires qui vivent à domicile, l'impact du nouveau système sera minime.

C'est dans la catégorie des bénéficiaires de prestations complémentaires vivant durablement dans les homes et les hôpitaux que les conséquences

financières pour le canton pourraient se faire sentir. Le montant prévu au budget 2008 est de 145 mio. Or ce montant doit rester stable ces trois prochaines années, selon la volonté exprimée par le Grand Conseil.

Pour ne pas l'augmenter, le Conseil d'Etat a prévu un mécanisme correcteur. La solution consiste à limiter les frais pris en considération dans le calcul des prestations complémentaires. Elle aura une incidence sur le calcul des prestations complémentaires des 3000 bénéficiaires concernés «mais n'aura pas un impact direct sur leur porte-monnaie», explique la Direction des affaires sociales dans un communiqué. La part des frais d'EMS et des institutions pour personnes handicapées non couverte par les prestations complémentaires sera en effet prise en charge par les pouvoirs publics.

Quant au remboursement des frais de maladie et d'invalidité, il n'y aura pas de changement notable pour les bénéficiaires.

Tous ces changements exigeront toutefois une surcharge «importante» de travail pour la Caisse cantonale de compensation et le Service de la prévoyance sociale, deux services déjà «considérablement chargés» avec la mise en œuvre de la RPT, relève le message du Conseil d'Etat. Une augmentation des effectifs sera «indispensable», au moins temporairement. Le budget 2008 en tient compte. I

PUBLICITÉ

HÔPITAL SPITAL
D A L E R

Semaine mondiale
de l'allaitement
maternel

A cette occasion, l'Hôpital Daler ouvre ses portes
du lundi 1^{er} octobre au dimanche 7 octobre 2007
de 13h. 30 à 17h.

Une conférence aura également lieu
le lundi 1^{er} octobre 2007 à 14h.
dans nos locaux, salle de conférence étage E,
sur le thème de «La première tétée».

Cette conférence sera animée par une sage-femme. Elle sera suivie d'un apéritif avec la participation de deux infirmières de notre maternité qui partageront leurs expériences et répondront à vos questions. L'entrée est libre et les enfants sont les bienvenus.

Durant cette semaine, une exposition sur le thème «allaier – un départ pour la vie» se tiendra à l'étage de la maternité.

FUMÉE PASSIVE

Les antitabac passent à tabac le Conseil d'Etat

PHILIPPE CASTELLA

S'ils fument, c'est de colère. Les membres du comité d'initiative «Fumée passive et santé» se sont fendus d'une lettre au Conseil d'Etat pour dire leur incompréhension face à son opposition à l'interdiction de fumer dans les cafés et restaurants («La Liberté» de mardi).

«Nous sommes les ambassadeurs du peuple fribourgeois qui a manifesté sans aucune ambiguïté sa volonté de protéger sa santé en ne voulant plus respirer de l'air pollué par la fumée du tabac dans les lieux publics fermés», lui écrivent-ils. Référence aux plus de 12 000 signatures récoltées dans ce but.

Dans son argumentaire, le comité d'initiative salue tout de même la reconnaissance par le

gouvernement du fait que l'exposition à la fumée constitue un danger pour la santé. Mais de là à en tirer les conséquences, «nous sommes loin du compte».

Les initiés trouvent «choquant» que le Conseil d'Etat différencie entre lieux publics où l'on est obligé de se rendre (hôpitaux, écoles, administrations) – où la clope devrait être interdite – et ceux où l'on a le choix, de se rendre et de fumer. Cela revient à exclure les citoyens ne voulant pas que leur santé soit menacée d'une grande partie des lieux de vie sociale que sont les cafés, restaurants et discothèques, selon eux. Quant à la liberté de choisir un établissement non fumeur, où est-elle dans un village qui ne compte qu'un café?

En outre, la position du gouvernement fait «l'impasse totale sur une catégorie de personnes pour qui cette distinction est vide de sens, à savoir les travailleurs des établissements, qui n'ont pas cette liberté de choix».

Le comité d'initiative accuse également le Conseil d'Etat de piétiner un récent arrêt du Tribunal fédéral sur la question en avançant la liberté individuelle et la liberté économique de l'exploitant, deux arguments balayés par le TF. Il rappelle encore que la Suisse a signé la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

En conclusion, le comité d'initiative espère que le Conseil d'Etat «se ressaisira rapidement et reviendra à plus de raison». I